



HEBDO FOOT ARTOIS



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Bilan de la réunion du 13 mai
2. COMITE de DIRECTION EXCEPTIONNEL
3. ASSEMBLEE CONSULTATIVE – Réunion du 9 mai 2022
4. COMPETITIONS SENIORS
5. COMPETITIONS VETERANS
6. COMMISSION ETHIQUE – Réunion du 27 avril 2022
7. GESTION des LITIGES – Restreinte du 13 mai 2022



DISCIPLINE



Suite aux incivilités, le Comité Directeur a décidé de faire connaître à l'ensemble des composantes de notre football, les sanctions prononcées par sa Commission de Discipline afin que chacun prenne ses responsabilités.

REUNION du 13 MAI 2022

Suspendus pour 1 match : 6

Suspendus pour 2 matchs : 4

Suspendus pour 3 matchs : 10

Suspendus pour 4 matchs : 10 – brutalités et propos grossiers à arbitre

Suspendus pour 5 matchs : 4 – brutalités

Suspendus pour 7 matchs : 2 – intimidations à arbitre

Suspendu pour 10 matchs : 1 – intimidations et propos grossiers à arbitre

Suspendu pour 13 matchs : 1 – intimidation et propos grossiers à arbitre après match

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



COMITE de DIRECTION EXCEPTIONNEL



Consultation par mail du 11 mai 2022

Membres ayant participé :

Mmes Evelyne BAUDUIN – Delphine BRESA – Nathalie COCKENPOT – Micheline GOLAWSKI –
MM. Didier CLAY – Gérard DEBONNE – Alain DELHAYE – Jean DENEUVILLE – Eric GOOSSENS – Serge
ERMAN – Denis LAMORILLE – Serge PAUCHET – Richard RATAJCZAK – Daniel SION – Marc TINCHON –
Pascal WATEL –

Objet :

Fixer les règles relatives à l'accès en R3 et à la descente en D2 pour les équipes de D1 dans la mesure où les 2 groupes ne comptent pas le même nombre d'équipes.
Cette situation n'est pas prévue par l'annexe 14 des Règlements Généraux.

Texte proposé en consultation

Montées de D1 en R3 (4) :

Les 2 premiers de chaque groupe accèdent en R3. En cas d'égalité dans un groupe les équipes sont départagées selon les dispositions de l'article 2 de l'annexe 14.

Descentes de D1 en D2

- Le dernier de chaque groupe descend
- Nombre pair de descentes :
 - Si 4 descentes : les 2 derniers de chaque groupe descendent
 - Si 6 descentes : les 3 derniers de chaque groupe descendent
- Nombre impair de descentes

Option A :

- Si 3 descentes : le plus mauvais quotient des avant derniers de chaque groupe descend en plus des derniers
- Si 5 descentes : les 2 derniers de chaque groupe et le plus mauvais quotient entre le 9^{ème} du groupe A et le 8^{ème} du groupe B descendent
- Si 7 descentes : les 3 derniers de chaque groupe et le plus mauvais quotient entre le 8^{ème} du groupe A et le 7^{ème} du groupe B descendent

Option B : application de l'article 6.5 de l'annexe 14

- Si 3 descentes : classement établi entre les avant derniers de chaque groupe et les 4 équipes qui les précèdent au classement du groupe. Le plus mauvais descend
- Si 5 descentes : classement établi entre le 9^{ème} du groupe A et le 8^{ème} du groupe B avec les 4 équipes qui les précèdent au classement du groupe. Le plus mauvais descend
- Si 7 descentes : classement établi entre le 8^{ème} du groupe A et le 7^{ème} du groupe B avec les 4 équipes qui les précèdent au classement du groupe. Le plus mauvais descend

Résultat de la consultation :

Option A : 6 voix

Option B : 10 voix

La présente décision est insusceptible d'appel.

La Présidente du District :
Evelyne BAUDUIN.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

Parution du mardi 17 mai 2022



ASSEMBLEE CONSULTATIVE REUNION DU 9 MAI



Clubs présents :

ES SAINT LAURENT – AS AUCHY - US ABLAIN - US GONNEHEM – FC LILLERS – FC AUCHEL – ES LABEUVRIERE – RC LABOURSE – AS FREVENT - JS ECOURT –

Bureau du district :

Mme Evelyne BAUDUIN – MM. Denis LAMORILLE – Jean DENEUVILLE – Daniel SION – Richard RATAJCZAK

Assiste : M. Alain DELHAYE -

Cette assemblée consultative prévue par le Règlement Intérieur du District a pour objectif de prendre l'avis des représentants des clubs sur les modifications aux règlements généraux qui seront exposées lors de l'assemblée générale et sur les vœux qui y seront étudiés.

Aucune remarque particulière n'a été formulée concernant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les modifications aux Règlements Généraux et le budget prévisionnel.

De la même manière les vœux de la commission jeunes et de la commission du statut de l'arbitrage n'ont appelé aucune remarque.

Le vœu de la commission du football d'animation a été remanié après quelques précisions et celui du Comité Directeur concernant l'obligation en D1 d'inscrire un éducateur diplômé, qui a fait l'objet d'un débat n'ayant pas abouti à un consensus, a été remanié et sera présenté dans sa nouvelle formule.

Quatre vœux des clubs n'entrant pas dans les attributions du district ne seront pas soumis au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale mais seront néanmoins évoqués.

Le dernier vœu, présenté par l'**AS GONNEHEM** et la **JF GUARBECQUE** et ayant trait à l'inscription du tirage au sort en cas d'absence de l'arbitre et à l'amende y afférant en cas d'oubli de cette annotation a fait l'objet d'un débat qui a fait apparaître une anomalie dans la mesure où le club visiteur n'a pas toujours la possibilité de vérifier l'inscription de la mention sur la FMI. Toutefois le bureau estime que l'annotation reste utile notamment pour éviter les différents et les réserves stériles. De ce fait le vœu sera présenté avec 2 options

Par ailleurs l'assemblée fédérale du **18 Juin** comportera également des modifications qui seront applicables en cas de vote favorable et dont les membres présents ont été informés.

A la suite d'une demande reprise par les participants un agenda avec les références des correspondants des clubs sera édité la saison prochaine.

La Présidente du District :
Evelyne BAUDUIN.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS SENIORS



→ Forfait général d'**USO DROCOURT** en SENIORS D7 – GROUPE C – Amende de 75 euros.

Le Président de la Commission :
Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS VETERANS



→ Forfait général d'O. LA COMTE en VÉTÉRANS à 7 – GROUPE E – Amende de 45 euros

Le Président de la Commission :
Gérard DEBONNE.



ETHIQUE



Réunion du : 27 avril 2022

Président : M. Jean DENEUVILLE -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Denis LAMORILLE – Pascal LEPROVOST – Serge PAUCHET – Claudian PHILIPPE –

Match U13 D1 : USO BRUAY / US VERMELLES du 19 MARS 2022

✓ Lecture du courrier de Monsieur Jean BREHON dirigeant de VERMELLES qui, en l'absence de l'arbitre officiel avait été désigné pour arbitrer ce match.

✓ Durant cette rencontre il s'avère, qu'en fin de match des propos désobligeants de certains joueurs et joueuse de BRUAY auraient pu ternir cette rencontre.

✓ Absence non excusée de Monsieur Jean François LEFEBVRE éducateur de BRUAY remplacé sans avoir prévenu la commission, par Monsieur Laurent LUDWICZAK qui reconnaissait que le comportement de certains joueurs et joueuses n'étaient pas toujours exempt de tout reproche et que les jeunes concernés allaient être convoqués pour faire une mise au point.

✓ La commission demande à VERMELLES et à BRUAY que le match retour se déroule dans la convivialité, et que le jeu prime sur l'enjeu.

Match Seniors D5 : RCV BETHUNE / FC VERQUIGNEUL du 20 MARS 2022

✓ Absence excusée de Monsieur Antoine DUVAL - arbitre de la rencontre.

✓ Lecture du courrier de Monsieur Bruno CHRETIEN - Maire de VERQUIGNEUL qui a assisté à la rencontre.

Monsieur CHRETIEN est outré du comportement de l'équipe de VERQUIGNEUL et de son président, demande si le District ne peut pas prendre une sanction afin que le club donne une meilleure image de celui-ci.

✓ Audition de Monsieur Roger VALET dirigeant du RCV BETHUNE, ancien maire de VAUDRICOURT qui était sur le banc de touche.

Monsieur VALET est outré du comportement des joueurs de VERQUIGNEUL qui ne font que des fautes avec intention de blesser et de leur Président qui fait des doigts d'honneur aux joueurs adverses, se permettant d'aller dans le vestiaire de l'arbitre pour lui donner des conseils.

✓ La commission avait souhaité rencontrer Monsieur René LEMAIRE, Président de VERQUIGNEUL, mais ce dernier n'a pas daigné répondre à notre convocation, ni même s'excuser de son absence.

✓ La commission propose qu'un délégué soit présent au prochain match de championnat de VERQUIGNEUL.

Le Président de la Commission :
Jean DENEUVILLE



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 13 mai 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présent : M. Marc TINCHON -

JOURNEE du 30 AVRIL 2022

COUPE U16 ARTOIS

24500932 – COS MARLES / ES ST LAURENT FEUCHY (b)

Réserve d'avant match de MARLES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST LAURENT FEUCHY pour le motif suivant : des joueurs du club ST LAURENT FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINT LAURENT ES 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 – 2.**

Droits conservés

JOURNEE du 1^{er} MAI 2022

COUPE ARTOIS (YVES SAINT AUBIN)

24500704 – USO BRUAY / SCPP WINGLES

Réserve d'avant match de BRUAY sur la qualification et / ou la participation des joueurs Lucas CARPENTIER, Thyllan CORDIER, Justin MALBRANQUE du club WINGLES pour le motif suivant : les joueurs Lucas CARPENTIER, Thyllan CORDIER, Justin MALBRANQUE sont interdits de sur classement

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, les joueurs Lucas CARPENTIER (U17) et Justin MALBRANQUE (U17) ne pouvaient participer à cette rencontre, la mention de double sur-classement n'apparaissant pas sur la licence avec l'accord d'un médecin fédéral (article 43 alinéa 3 des RG du district ARTOIS) ; le joueur Thyllan CORDIER n'a pas participé à la rencontre.

La Commission donne match perdu par pénalité à WINGLES SCPP, **Score 1 – 0.**

Amende de 80 € à WINGLES.

Droits remboursés à BRUAY.

COUPE LUCAS CICA

24500867 – USO MEURCHIN (c) / AJ ARTOIS (c)

1) Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN 1 ou 2

Résultat acquis sur le terrain. **Score 5 - 1**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MEURCHIN.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, un seul joueur a plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 5 - 1**

Droits conservés

3) Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : cette équipe est susceptible de ne pas être composé d'au moins 7 joueurs ayant participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, car 8 joueurs de cette rencontre ont participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO 3.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 5 - 1**

Droits conservés

24500868 – CS HABARCQ (b) / OLYMPIQUE VENDIN (b)

1) Réserve d'avant match d'HABARCQ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VENDIN pour le motif suivant : des joueurs du club VENDIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par VENDIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 - 1**

Droits conservés

2) Réserve d'avant match d'HABARCQ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VENDIN pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club VENDIN.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la commission rejette cette réserve, 3 joueurs ont plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 - 1**

Droits conservés

JOURNEE du 2 MAI 2022

COUPE ARTOIS FUTSAL

24500907 - DOURGES FUTSAL / AG GRENAY

Réclamation d'après match de GRENAY confirmée, appuyée sur la prolongation de deux fois cinq minutes non disputée à l'issue du temps réglementaire, la rencontre s'étant terminée par un score nul (3 – 3).

Réclamation confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération, envoyée au District hors délai (08/05/2022).

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 3 (3 – 2).**

Droits conservés

JOURNEE du 5 MAI 2022

COUPE LOUIS LETEVE

24500861 – ES ST LAURENT FEUCHY (c) / CS HABARCQ (c)

Dossier en attente de décision.

COUPE LUCAS CICA

24500869 – FC GIVENCHY (b) / SC FOUQUIERES (b)

Réserve d'avant match de GIVENCHY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FOUQUIERES pour le motif suivant : des joueurs du club FOUQUIERES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par FOUQUIERES1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 - 4**

Droits conservés

JOURNEES des 7 et 8 MAI 2022

SENIORS D3 – GROUPE B

Rencontre 50359.2 : AC NOYELLES GODAULT / US BILLY BERCLAU (b)

Forfait de BILLY BERCLAU

NOYELLES GODAULT bat BILLY BERCLAU par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à BILLY BERCLAU – 1^{er} forfait

SENIORS D4 – GROUPE A

Rencontre 50487.2 : FC BOUVIGNY (b) / ES ANZIN (b)

Forfait de BOUVIGNY

ANZIN bat BOUVIGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à BOUVIGNY – 1^{er} forfait

SENIORS D5 – GROUPE B

Rencontre 50818.2 : AS SAILLY LABOURSE (b) / FC LA COUTURE (b)

Forfait de SAILLY LABOURSE

LA COUTURE bat SAILLY LABOURSE par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à SAILLY LABOURSE – 2^{eme} forfait

SENIORS D6 – GROUPE C

Rencontre 51216.2 : AJ RUITZ (b) / EC MAZINGARBE (b)

Forfait de RUITZ

MAZINGARBE bat RUITZ par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à RUITZ – 2^{eme} forfait

SENIORS D6 – GROUPE D

Rencontre 51282.2 : FC MERICOURT / AS LENS (b)

Forfait de LENS

MERICOURT bat LENS par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à LENS – 1^{er} forfait

SENIORS D7 – GROUPE A

Rencontre 51524.2 : VALSENSEE VIS (b) / FC DAINVILLE (b)

Forfait de DAINVILLE

VALSENSEE VIS bat DAINVILLE par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à DAINVILLE – 2eme forfait

Rencontre 51526.2 : AS PTT ARRAS / US MONDICOURT (b)

Forfait de MONDICOURT

ARRAS bat MONDICOURT par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à MONDICOURT – 2eme forfait

SENIORS D7 – GROUPE C

Rencontre 51658.2 : SC SAINT NICOLAS (c) / USSM Loos (c)

Forfait de LOOS

SAINT NICOLAS bat LOOS par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à LOOS – 1^{er} forfait

SENIORS D7 – GROUPE E

Rencontre 51786.2 : RC BRUAY (b) / ES ALLOUAGNE (c)

Forfait d'ALLOUAGNE

BRUAY bat ALLOUAGNE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à ALLOUAGNE – 1^{er} forfait

VETERANS A 11 – GROUPE 2

Rencontre 51942.2 : UAS HARNES / Esp. CALONNE LIEVIN

Forfait d'HARNES

CALONNE LIEVIN bat HARNES par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à HARNES – 2eme forfait

VETERANS A 11 – GROUPE 5

Rencontre 52836.2 : US HOUDAIN / UC DIVION

Forfait de DIVION

HOUDAIN bat DIVION par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à DIVION – 1^{er} forfait

FEMININES A 7 – GROUPE B

Rencontre 52983.2 : FC DAINVILLE (b) / CS HABARCQ

Forfait de DAINVILLE

HABARCQ bat DAINVILLE par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à DAINVILLE – 2eme forfait

U18 D3 – GROUPE A

Rencontre 56002.2 : AJ ARTOIS / US BOUBERS AVESNS

Forfait de BOUBERS

AJ ARTOIS bat BOUBERS par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à BOUBERS – 1^{er} forfait

Rencontre 56003.2 : AS BREBIERES / FC DAINVILLE

Forfait de BREBIERES

DAINVILLE bat BREBIERES par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à BREBIERES – 2eme forfait

U18 D3 – GROUPE B

Rencontre 56031.2 : CS PERNES / US NOEUX (b)

Forfait de NOEUX

PERNES bat NOEUX par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à NOEUX – 1^{er} forfait

U18 D4 – GROUPE A

Rencontre 56085.2 : US MONCHY AU BOIS / AS BBV

Forfait d'AS BBV

MONCHY au BOIS bat AS BBV par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à AS BBV – 1^{er} forfait

U18 D4 – GROUPE B

Rencontre 56114.2 : AAE EVIN / FC MERICOURT

Forfait d'EVIN

MERICOURT bat EVIN par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à EVIN – 2^{eme} forfait

U15 D4 – GROUPE A

Rencontre 56478.2 : SC ARTESIEN / OSC VITRY

Forfait de VITRY

ARTESIEN bat VITRY par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à VITRY – 1^{er} forfait

U15 D4 – GROUPE E

Rencontre 56589.2 : US CHTS AVION / Esp. CALONNE LIEVIN

Forfait d'AVION

ESP. CALONNE LIEVIN bat AVION par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à AVION – 1^{er} forfait

U15 A 8 – GROUPE F

Rencontre 56617.2 : US COURCELLES / SC FOUQUIERES

Forfait de FOUQUIERES

COURCELLES bat FOUQUIERES par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à FOUQUIERES – 1^{er} forfait

COUPE VERDURE FUTSAL

Rencontre 59093.1 : MERICOURT FUTSAL (b) / EC MAZINGARBE

Forfait de MAZINGARBE

MERICOURT FUTSAL bat MAZINGARBE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à MAZINGARBE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.

Parution du mardi 17 mai 2022